

Scriptes de la démocratie : les sténographes et rédacteurs des débats (1848–2005)

*Writing democracy: Stenographers and parliamentary
proceedings (1848–2005)*

Delphine Gardey^{a,b}

^a Bureau 5366, faculté des sciences économiques et sociales, université de Genève, bâtiment Uni-Mail,
40, boulevard du Pont-d'Arve, 1204 Genève, Suisse

^b Laboratoire Printemps, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
47, boulevard Vauban, 78047 Guyancourt cedex, France

Résumé

Le projet de cet article est de rendre compte de l'histoire et de la sociologie d'un groupe de fonctionnaires singuliers – les sténographes parlementaires – dont le métier est intimement lié à l'histoire du parlementarisme dans la plupart des démocraties du monde. Au cours du XIX^e siècle, les sténographes français proposent leurs services aux assemblées et éprouvent et valident leurs systèmes théoriques et leurs savoir-faire tout en promettant l'édification d'un bien commun plus vaste, la publicité des débats parlementaires, élément de définition et d'approfondissement de la démocratie. Après un régime « libéral » de restitution des débats, proche du modèle libéral anglais, est mis en place en France en 1848, de nouveau sous la III^e République et de façon continue jusqu'en 2004, un corps de fonctionnaires sténographes chargés de produire le compte rendu intégral (et officiel) des débats parlementaires, témoignant pour la presse et l'histoire de la véracité des dires et des faits. Conduite à partir d'un matériau sociologique et historique original, cette enquête vise à questionner la façon dont les institutions sont façonnées, produites et reproduites par les savoirs et les *faire*, dont des valeurs s'incarnent, dont les institutions prennent forme. Au-delà de l'institution de la publicité des débats, l'article s'intéresse aux conditions techniques, matérielles et sociales de définition de l'Assemblée nationale comme institution politique.

© 2010 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Sténographie ; Technique ; Écriture ; Publicité ; Assemblée nationale ; Démocratie ; Professions ; Genre ; Anthropologie politique ; Sociologie des institutions ; XIX^e siècle ; XX^e siècle

Adresse e-mail : delphine.gardey@unige.ch.

Abstract

The history and sociology of a special group of civil servants are presented, namely: stenographers in parliament, an occupation closely tied to the history of parliamentary government in most democracies. During the XIXth century, French stenographers proposed their services to legislative bodies. They tested and validated their theoretical systems and know-how while promising to contribute to a much higher public good: the publication of parliamentary proceedings, a necessity for defining and developing democracy. Following a system for recording proceedings that was close to the British liberal model, a corps of stenographers was established in 1848, and then again under the Third Republic—without interruption up till 2004. The duty of these civil servants was to produce the full, official account of parliamentary proceedings, which would serve as proof for the press and for history. Based on original material drawn from sociology and history, this inquiry seeks to see how institutions are shaped, produced and reproduced through the knowledge and deeds that incarnate values and shape institutions. Besides the publication of parliamentary proceedings, the technical, material and social conditions are discussed that led the National Assembly to become a political institution.

© 2010 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Keywords: Shorthand; Technology; Democracy; Professions; Gender; Writing; Parliamentary proceedings; Political anthropology; Institutions; XIXth century; XXth century; Assemblée nationale; France; Publicity

Le projet de cet article est de rendre compte de l'histoire et de la sociologie d'un groupe de fonctionnaires singuliers, les sténographes parlementaires (aujourd'hui « rédacteurs des débats »), dont le métier est intimement lié à l'histoire du parlementarisme dans la plupart des démocraties du monde. Les écritures sténographiques (*shorthand writing systems*) sont des écritures rationnelles et phonétiques, des techniques de prise de note, des instruments de l'activité savante et littéraire qui se sont développées pour l'essentiel en Angleterre à partir du XVI^e siècle¹. Utilisées au XVIII^e siècle en Grande-Bretagne, notamment pour la prise en note des procès et des débats parlementaires, les écritures abrégées sont introduites en France dans le contexte révolutionnaire, assimilées à l'esprit de liberté et de discussion, définies comme technologies d'enregistrement de la parole. Les sténographes français proposent alors leurs services aux assemblées et éprouvent et valident leurs systèmes théoriques et leurs savoir-faire tout en promettant l'édification d'un bien commun plus vaste, la publicité des débats parlementaires, élément de définition et d'approfondissement de la démocratie. Après un régime « libéral » de restitution des débats par le biais de l'admission aux pieds des tribunes de journalistes sténographes, proche du modèle libéral anglais, est mis en place en France en 1848, de nouveau sous la III^e République et de façon continue jusqu'en 2004, un corps de fonctionnaires sténographes chargés de produire le compte rendu intégral (et officiel) des débats parlementaires, témoignant pour la presse et l'histoire de la véracité des dires et des faits (Gardey, 2005, 2008 – chapitre « Prendre en note »).

À partir d'un matériau sociologique et historique², il s'agira de rendre compte de la façon dont les institutions sont façonnées, produites et reproduites par les savoirs et les *faire*. Autre-

¹ Sur cette histoire britannique (XVI^e–XVIII^e siècles), voir : Gardey, 2010.

² Les données recueillies à ce jour sur cette histoire sont considérables et ne seront utilisées que partiellement pour les besoins de cet article. (1) Du côté du travail historique (fin XVIII^e siècle–1940) : l'enquête repose sur de nombreuses sources imprimées sur les sténographes et la sténographie ; sur le dépouillement des archives administratives de l'Assemblée nationale, archives en cours d'inventaire au Service des archives et de la recherche historique parlementaire (SARHP), et, en particulier les fonds du secrétariat général de la Questure (notices historiques 17AN et archives 16AN), du secrétariat général de la Présidence et une série de fonds non inventoriés ni définitivement cotés, dont des archives du personnel.

ment dit, et pour détourner les propos de l'anthropologue Mary Douglas (2004), il ne s'agira pas tant de se demander « comment pensent les institutions ? » que de s'interroger sur la façon dont elles naissent et dont elles vivent. L'objectif est bien d'envisager la façon dont des valeurs s'incarnent, dont les institutions – ici en l'occurrence l'institution de la publicité des débats – prennent forme, d'envisager en quoi l'activité ordinaire d'agents ou de fonctionnaires conduit à les façonner, assurant ainsi la définition et la continuité de leur « être » et de leur « esprit ». Pour reprendre le vocabulaire de Luc Boltanski (2009), il est proposé ici de rendre leurs incarnations aux « êtres sans corps » que sont les institutions, de façon à entrevoir ce qui les rendrait spécifiques en tant que faits sociaux dans la façon dont elles « tiennent ». À la différence des propositions esquissées par L. Boltanski, l'analyse proposée ici est essentiellement généalogique, c'est dire qu'elle postule que la convocation du passé est essentielle à la compréhension du sens présent d'une situation (par exemple, les modalités contemporaines de la transcription des débats). Inversement, et dans la continuité des suggestions de L. Boltanski, elle permet d'illustrer la proposition sociologique suivant laquelle les institutions « doivent faire continuellement l'objet d'un procès de réinstitutionnalisation, si elles ne veulent pas perdre leurs contours et, en quelque sorte, se défaire » (Boltanski, 2009, p. 124).

Pour conduire à bien cette réflexion, nous évoquerons dans un premier temps les « prétentions » techniques et utopiques des sténographes des premières assemblées (1), il nous sera alors possible d'envisager la dimension pratique de leur activité, d'hier à aujourd'hui, et d'en questionner le sens et les fonctionnalités (2)³. Il s'agira ensuite de revenir sur la stratégie professionnelle de ce groupe (3) et la façon dont il a pu imposer dans la très longue durée le monopole (en partie dynastique) de la gestion d'un bien commun. Cette dernière question qui nous conduira à détailler les stratégies de différenciation et d'exclusion mises en place (inaccessibilité du métier aux femmes ; rejet de toute nouveauté technologique alternative et concurrente) et nous permettra de conclure sur la singularité politique et administrative de l'Assemblée nationale comme institution. C'est, en effet, un trait de l'histoire de l'Assemblée nationale que d'avoir privilégié le recrutement d'un personnel attaché ou redevable, puis d'avoir défini un statut de fonctionnaire échappant au statut ordinaire de la Fonction publique, ce qui constitue l'un des nombreux moyens par lesquels elle a façonné les conditions techniques, matérielles et humaines de son autonomie en tant qu'institution politique.

1. Prétendre

« L'art d'écrire aussi vite qu'on parle semble n'avoir précédé l'époque de la liberté que pour mieux en conserver les premiers monuments⁴. »

Ces archives inédites, demeurées au Palais-Bourbon et à Versailles n'ont que très marginalement été étudiées par les historiens. (2) Du côté du travail sociologique : observation directe conduite auprès du service du compte rendu intégral (CRI) de l'Assemblée nationale au cours de deux périodes (janvier à juin 2003 ; janvier à juin 2005). Présence physique dans le service et dans l'hémicycle (autorisation spéciale de la Questure de l'Assemblée nationale) : observations du travail, interactions avec les agents, entretiens plus approfondis avec certains d'entre eux et, par ailleurs, avec des retraités du service. Comparaisons ponctuelles avec le service du Sénat où des entretiens ont également été conduits. Ce travail poursuit autrement les enquêtes de Jean-Philippe Heurtin (1999) et de Marc Abélès (2000).

³ Pour une articulation, dans un autre contexte, des liens d'administration, politiques et techniques, voir : Cohen, 2003.

⁴ Extrait de : Jean-Félix Coulon de Thévenot, *Tachygraphe ou recueil exact des discours, opinions et débats relatifs à la Constitution de 1795. Première partie. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, 1798 [chez le rédacteur, annexe V], p. 7.

L'histoire de la sténographie rencontre l'histoire de la démocratie parlementaire sous la Révolution française en la personne d'une série d'inventeurs ou praticiens qui se prétendent capables de restituer au public les paroles prononcées par les élus au sein des assemblées, d'une façon qui soit à la fois fidèle et exhaustive. Le récit détaillé de cette rencontre ne pourra être proposé ici et nous demandons aux lecteurs de se reporter à nos travaux déjà publiés sur ce sujet (notamment pour la période qui va de la Révolution française à 1848). Il importe d'insister sur trois points avant d'évoquer les grands traits de cette histoire. Il existe avant, pendant et après la sténographie parlementaire nombre d'utilisations alternatives des écritures abrégées (comme écritures ésotériques, rapides, savantes, puis commerciales)⁵. Le lien entre sténographie et parlementarisme est donc contingent du point de vue de l'histoire de cette technique et situé du point de vue des contextes culturels. Dit autrement, le précédent anglais est isolé et longtemps sans postérité et les auteurs tachygraphes et sténographes français réinventent véritablement un usage, proposant non sans difficultés et revers une fonction qui ne s'ébauche que sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Cependant, et ce serait le troisième point, il est indéniable que la sténographie a joué un rôle essentiel dans l'histoire du parlementarisme. Qu'il s'agisse du Parlement anglais, de la Chambre des députés ou du Sénat, des Parlements de Saxe et de Bavière – premières chambres utilisant la sténographie de Franz Xaver Gabelsberger (1789–1849) en Allemagne⁶ – ou de la Chambre du Congrès américain et de la sténographie d'Isaac Pitman (1813–1887), partout, la sténographie s'impose afin de rendre compte des débats qui ont cours dans les assemblées, de les publier et ainsi de les rendre publics. Le moment sténographique signale donc un moment démocratique. Il importe alors d'étudier la forme spécifique que prend l'institution du compte rendu des débats et le rôle qu'y jouent les sténographes dans le contexte de la démocratie républicaine « à la française ».

Premier des sténographes français à proposer ses services, Jean-Félix Coulon de Thévenot (1754–1813), lie sa « tachygraphie » à la liberté et fait de l'inscription des débats le monument qui sied à la grandeur du moment. Se prétendant capable de « saisir la parole », il offre ses services aux assemblées révolutionnaires, contribuant à cette idée nouvelle d'un régime de l'opinion. Jean-Baptiste Breton de La Martinière (1777–1852) est sans doute le premier à parvenir à mettre à l'œuvre cet idéal, sténographiant sous la Restauration certains procès, puis proposant des comptes rendus des débats parlementaires. Il joue un rôle essentiel dans la propagation de cette pratique. Au cours de la période qui va de la Restauration à la Révolution de 1848, l'histoire de la sténographie se confond véritablement en France avec l'histoire parlementaire et l'histoire du journalisme. C'est à la tribune de la Chambre des députés qu'un nombre étroit de praticiens éprouvent des méthodes qu'ils exercent de façon personnalisée, enseignent à des proches, publient sous la forme de traités, formant un cercle dynastique et élitare de disciples (Gardey, 2008). Techniciens invisibles de la démocratie, les sténographes contribuent à définir et à garantir par leur virtuosité et leur dévouement la publicité des débats, une exigence qui s'impose progressivement au cours du XIX^e siècle, même si la mise en œuvre pratique de cette exigence, tout comme l'accord sur son intérêt, est tributaire des soubresauts de l'histoire politique française.

Une condition première pour qu'il y ait publicité des débats (et sténographie) est l'existence d'un régime parlementaire, qu'il s'agisse d'une monarchie censitaire comme la monarchie de Juillet, ou d'une chambre souveraine élue par le peuple. Mais cette condition n'est pas suffisante

⁵ Sur la façon dont les techniques sont façonnées et définies dans l'usage, voir : Gardey, 1999, 2002, 2010.

⁶ Un *Stenographischen Dienst* est mis en place en 1822 à Munich. L'institut sténographique royal de Dresde est fondé en 1839 pour recueillir les délibérations du Parlement saxon.

et les assemblées ont eu à traiter la question épineuse de l'acceptation ou non de la présence en leur sein « d'étrangers ». Cette discussion, importante sous la Révolution française, est reprise au cours du XIX^e siècle, suscitant une série de dispositions réglementaires et une longue jurisprudence. Accorder ou non aux sténographes (comme journalistes ou *reporter*) la possibilité d'être présents en séance, c'est mettre en balance l'intérêt pour la définition du bien public que constitue la possibilité d'une publicité des débats et le risque d'une atteinte physique (et politique) à la souveraineté populaire.

La question de la publicité des débats comporte deux dimensions qui sont liées mais non assimilables : celle de la présence du public aux séances ; celle des moyens à mettre en œuvre pour porter à la connaissance du public non présent en séance ce qui s'y est produit. C'est en l'absence de publicité, comme sous le Second Empire que le lien entre ces deux dimensions apparaît plus clairement. Après le coup d'état du 2 décembre 1852, l'ouverture des séances au public ainsi que le compte rendu intégral des débats et la sténographie sont supprimés. Un procès-verbal (secret) est consigné par le secrétaire général de l'Assemblée cependant que le corps législatif ne présente qu'un simulacre de vie parlementaire⁷.

Deux autres conditions sont requises pour que la publicité des débats ait un sens. Sortant de la période noire de l'Empire, le sténographe et républicain, Célestin Lagache, précise en 1872 que le compte rendu *in extenso* des débats n'est envisageable que dans un contexte politique ou il y a débats sous la forme d'une « libre discussion » ou d'une « discussion contradictoire » (Lagache, 1902). Il rappelle la nécessité d'un régime libéral de la presse. Ces deux éléments sont présents dans le contexte politique de la monarchie de Juillet. Pour les libéraux, la suppression de la tribune des journalistes à l'Assemblée est plus qu'un signe, elle signifie le coup d'État. Dans ce contexte, l'idée d'un compte rendu officiel fait craindre la perte des libertés garanties par le système pluraliste des comptes rendus réalisés à l'initiative des journaux. C'est pourtant bien ce modèle d'un compte rendu officiel qui prend forme, d'abord au Sénat en 1846⁸, puis dans le contexte de la Révolution de 1848.

Le modèle français et républicain de démocratie parlementaire (Sadoun, 2000) se définit par l'internalisation du travail du compte rendu et la mise en place d'une procédure de certification. En 1848, puis dans le cadre de la définition du régime parlementaire sous la III^e République (lois de 1871–1875), cette conception s'impose. La France considère que les chambres doivent garantir l'authenticité de ce qui se dit en leur sein. Alors que le Parlement anglais n'a jamais éprouvé le besoin d'être producteur d'un compte rendu émis et certifié par lui, le régime parlementaire et républicain français fait le choix de créer un service constitué aux fins de produire un compte rendu *in extenso* certifié et publié de façon officielle au *Moniteur universel* puis au *Journal officiel*. Succédant au régime libéral de la monarchie de Juillet et ses sténographes *reporter* dépendants des journaux, la II^e et la III^e République créent un service du compte rendu « intégral » reposant sur un corps de fonctionnaires dont le rôle est strictement défini.

L'invention à propos de la sténographie du statut de fonctionnaire se signale ainsi comme un investissement de forme, un compromis utile – si l'on considère la question difficile de la nécessaire ouverture et de la nécessaire protection de l'activité parlementaire. Selon les mots des contemporains : les sténographes ne peuvent être « des agents subalternes dépendant d'une administration étrangère au pouvoir législatif [. . .]. Cet art ou cette science doit élever ses praticiens à

⁷ Rapport présenté par M. Célestin Lagache, 16 octobre 1872 (Lagache, 1902).

⁸ SARHP. 17AN10 ; et cote : *CI/Ri Compte rendu intégral (organisation et fonctionnement)*, carton consulté avant l'inventaire et actuellement introuvable.

la hauteur de véritables fonctionnaires publics⁹ ». La solution est dans la fonction (le statut) ; elle est dans l'art ; elle est dans le prestige. Ces trois dimensions de la profession de sténographe sont ainsi garantes du fonctionnement institutionnel. L'autonomie administrative et politique sont ici consubstantielles. Faire des sténographes des fonctionnaires, c'est poser la première pierre d'un édifice tant pratique qu'idéal. De façon symétrique, il est entendu que le privilège que représente le fait de devenir fonctionnaire – et en particulier le fait de pouvoir avoir droit à une retraite – est redevable du fait que « les services rendus par les sténographes » sont reconnus comme « services publics¹⁰ ».

2. Faire

« Les moyens de M. Macquart nous sont inconnus, mais quels qu'ils soient, ils ne peuvent faire le tableau de toutes les séances, pas plus qu'il n'est au pouvoir de la peinture de représenter tous les phénomènes de la tempête (1822)¹¹. »

C'est sous la République des Quarante-huitards que les grands traits de l'organisation du service sténographique voient le jour, inaugurant une organisation extrêmement pérenne, interrompue à deux reprises, sous le Second Empire et sous Vichy, mais toujours rétablie dans son principe jusqu'aux transformations survenues en 2004–2005. En 1848, un sténographe rouleur et un sténographe réviseur se tiennent, tels « deux augures », de chaque côté de la tribune. Les premiers se succèdent par roulement, sténographiant pendant 2 min, puis se hâtant de transcrire, cependant que le réviseur, présent 18 min en séance, reprend les transcriptions de ses confrères et établit le sens, « révisant » le texte. L'ensemble est rassemblé, vérifié et certifié par le chef du service également présent en séance aussi longtemps que siège l'Assemblée. Les feuillets transcrits sont envoyés « à mesure » par porteur à l'imprimerie du *Moniteur universel*, corrigés et finalement donnés pour bon à imprimer, autorisant la parution et la mise à disposition auprès des principaux organes de presse parisiens le lendemain de la tenue de la séance (Prévost, 1848). Ce dispositif est repris à Versailles en 1873, quand le parlement s'y reforme, instaurant une continuité évidente et recherchée entre les pratiques républicaines du parlementarisme¹². La III^e République organise le service de façon à permettre « la reproduction *in extenso* des débats législatifs qui doivent être insérés au *Journal officiel* le lendemain de chaque séance¹³ ».

Cette organisation était encore, et pour l'essentiel, en usage à l'Assemblée nationale en 2003 au moment où j'ai réalisé une première campagne d'observation¹⁴. Trois personnes sont présentes en séance : à la gauche physique et politique de l'hémicycle, le rouleur ; à droite, le réviseur qui ne manque rien des remarques et injonctions de la droite ; à la tribune présidentielle, le chef du service attestant pour le Président de ce qui est réputé avoir été dit (Poudra et Pierre, 1902). Cette

⁹ SARHP. 17AN10. *Rapport de la Commission de la Comptabilité*, 1848.

¹⁰ SARHP. 16AN26. Brouillon d'une lettre d'Augustin Grosselin, demandant la reconnaissance des services rendus par les sténographes avant 1848, s.d., A. Grosselin est directeur du service sous la III^e République.

¹¹ Pétition à la Chambre des députés : proposition de M. Macquart de publier un recueil spécial et le lendemain de chaque séance le texte complet des débats, *Revue Encyclopédique*, tome XV, juillet 1822.

¹² Résolution de l'Assemblée nationale du 11 février 1873 et suivie d'un arrêté du bureau du 26 juin 1873. SARHP. 17AN10 ; *CI/Ri Compte rendu intégral (organisation et fonctionnement)*.

¹³ SARHP. 17AN10. Règlement des 26–29 décembre 1873.

¹⁴ L'organisation du service est transformée entre 2004 et 2005 à l'initiative de son directeur. Entretien avec le directeur, 11 février 2005.

distribution « acoustique » de l'enregistrement relève d'une distribution plus fondamentale : les rouleurs ont vocation à se succéder par « roulement » (de façon ininterrompue et dans un ordre de passage qui reste inchangé du jour de leur entrée en fonction à celui de leur départ à la retraite¹⁵) pour enregistrer la parole et la transcrire comme « brut » (c'est le mot employé). Les réviseurs, plus qualifiés, écoutent et restituent le sens. Le directeur du service entend et établit les faits à un niveau plus général de signification. Il est responsable au final de la parution au *Journal officiel de République française*. La division du travail est manifeste dans l'espace de l'hémicycle. Les places sont immuables et ne peuvent être interverties. Elles sont inscrites dans le mobilier national (la tribune présidentielle est monument historique) avec deux tablettes et deux horloges de part et d'autre dont le cadran décrit 4 min d'un côté, 20 min de l'autre¹⁶. Cette distribution se retrouve dans l'agencement du service du compte rendu : les espaces y sont cloisonnés, les réviseurs disposant d'un bureau spécifique où les rouleurs ne pénètrent guère¹⁷.

L'analyse des archives sur le fonctionnement du service à Versailles aux débuts de la III^e République, puis, lors de son retour au Palais-Bourbon, permet de comprendre l'intérêt de cette organisation pour la saisie, la transcription et la composition des débats¹⁸. Sous la III^e République, la technique sténographique se trouve insérée (enchâssée) dans un complexe technique plus vaste : il faut compter avec la composition par les ouvriers typographes du *Journal officiel*. L'ensemble de la chaîne de travail, et en particulier la fragmentation de la « prise » du sténographe, sa traduction, sa révision et son envoi à mesure pour composition, permet d'assurer la production du compte rendu qui peut être acheminé par chemin de fer de Versailles à Paris afin de ne pas manquer les correspondances pour les principales villes de province et rendre le compte rendu disponible pour les journaux de province dès le lendemain de la tenue des séances. L'activité du rouleur et du réviseur au pied de la tribune se trouve définie et contrainte par cette exigence finale : la disponibilité du texte pour la presse. Lors du retour de l'Assemblée à Paris en 1879, les questeurs renoncent à maintenir l'atelier de composition dans l'enceinte du Palais Bourbon¹⁹ et se décident pour l'installation du pneumatique qui relie automatiquement la Chambre à l'imprimerie du *Journal officiel*²⁰. L'organisation du travail en séance et hors séance s'appuie sur ces quatre technologies (sténographie, pneumatique, imprimerie, chemin de fer) et constitue une mécanique bien huilée, fiable et efficace. Au sens voulu par les pionniers de la sténographie des débats, la scène parlementaire est ainsi disponible, hors de sa territorialité, transmise, assimilable, critiquable, permettant d'autres arènes de discussion et de débat. C'est, d'une certaine façon, l'âge d'or de la vie parlementaire, du régime de la presse et de l'opinion, une époque où l'éloquence (une forme d'oralité très marquée par l'écrit) joue un rôle central dans la vie parlementaire (Rousselier, 1997). L'organisation du travail fait donc sens tant du point de vue des savoirs et des techniques disponibles qu'au regard de la fonction dévolue au service sténographique dans l'institution parlementaire, et, plus largement, dans la vie politique française.

Au-delà de cette exigence de disponibilité du compte rendu, l'organisation quasi identique du service sténographique sur la longue durée semble satisfaire trois objectifs fondamentaux qui

¹⁵ Entretien avec M. Q. retraité, réviseur, directeur du service, actif entre 1938 et 1977.

¹⁶ Durée des prises des rouleurs et des réviseurs en 2004.

¹⁷ Premières impressions lors du début du terrain, confirmée par le témoignage de rouleuses. Séquence d'observation dans le service, 8 juin 2005.

¹⁸ SARHP. 17AN10 ; 16AN62 ; CI/Ri.

¹⁹ SARHP. 16AN62. Dossiers « Ateliers d'impression à Versailles » ; « Projet d'installation d'un atelier au Palais-Bourbon ».

²⁰ La ligne est mise en service en mai 1890. SARHP. 17AN10 ; 16AN86.

renvoient aux exigences utopiques des pionniers : enregistrer la parole des orateurs telle qu'elle est dite (et aussi vite qu'elle est prononcée) d'une façon fidèle et exhaustive ; rendre compte de la scène parlementaire (humeurs, mouvements) et des événements qui surgissent en séance ; traduire cet enregistrement dans l'écrit en produisant au final un texte qui atteste des dires et des faits. Pour reprendre la citation proposée en exergue, les sténographes parlementaires se sont employés non seulement à faire le « tableau » de la séance, mais à se donner les moyens de pouvoir restituer « la tempête ». La « tempête » surgit fréquemment à l'Assemblée, ce dont on peut prendre conscience en assistant à une séance des questions d'actualité un mercredi après midi²¹. Finalement, le service du compte rendu des débats doit répondre à deux difficultés qu'aucune alternative technologique ne peut sérieusement résoudre : l'activité parlementaire est tout à la fois discursive et performative, autrement dit, à l'Assemblée, « dire, c'est faire » (Austin, 1991) (2.1) ; l'activité parlementaire est tout à la fois orale et écrite, autrement dit, les dires deviendront des écrits (Gardey, 2005)²² (2.2).

2.1. Enregistrer

L'analyse des archives comme l'observation du travail permet de mettre en évidence la façon dont les sténographes s'organisent pour faire face à « l'incident ». Alors que j'observais le travail en séance en 2003, un rédacteur s'est tourné, fort inquiet, vers le directeur du service. Il s'agissait de la discussion d'un projet de loi en présence de la ministre de l'Environnement, Roselyne Bachelot, de l'ex-ministre écologiste, Yves Cochet et du vice-président socialiste de l'Assemblée, Jean Le Garrec. La discussion se déroulait dans une ambiance bon enfant. Le caractère confidentiel des séances de discussion des projets de loi tend à donner au débat un ton « familial ». Le sentiment est celui d'un « entre soi », en dépit des oppositions politiques qui diffère de l'agitation du mercredi après-midi. Les échanges d'amabilité entre Mme le ministre et M. le président sous forme de piques humoristiques punctuaient le déroulement laborieux de la discussion « technique » et « politique » des amendements déposés sur chaque article. Jusqu'à l'entrée en scène tonitruante de l'éternel Maxime Gremetz²³ conduisant le président à une adresse badine à l'intéressé qui, bien que dans la continuité du ton adopté jusqu'alors, pouvait paraître quelque peu incongrue à un nouvel entrant. C'est à ce moment précis que le rédacteur novice s'est tourné l'air inquiet vers le directeur du service qui agita la tête de façon à lui dire « non ». La signification du « non » du directeur me fut accessible quelques jours plus tard :

« Généralement dans de tels cas, je laisse tomber. Mais le problème c'est l'incident, c'est-à-dire que des échanges apparemment inutiles peuvent être mentionnés quelques heures plus tard en séance et qu'il faut alors les réintroduire. Généralement, je dis de laisser tomber. Mais, parfois, je reviens vers le réviseur plus tard et je lui dis : “vous voyez quand je vous ai dit de ne pas prendre, j'aurai dû ne pas vous le dire” Car – insiste-t-il – c'est anodin, mais ça peut rebondir et créer un incident²⁴. »

Témoins fidèles de ce qui se produit en séance, les rédacteurs des débats sont également les seuls témoins de tout ce qui constitue le « hors champ » et parfois le « hors règlement » de

²¹ *Journal de terrain*. L'ambiance des séances du mercredi après midi, moment des questions d'actualité retransmises à la télévision est très particulière.

²² Pour une analyse du statut de la parole parlementaire, voir : Conein, 1982.

²³ Le député communiste M. Gremetz est réputé et redouté pour ses interventions.

²⁴ Séquence d'observation du 6 mars 2003 de 9 h 15 à 17 h ; entretien avec le directeur du service lors de la séquence d'observation du 12 mars 2003.

la séance. Or, la dimension procédurale de la séance, les oblige à une vigilance de tous les instants, car telle interruption peut s'avérer sans suite et telle autre peut jouer un rôle clé dans la dynamique de la séance et déclencher un « incident ». Les « incidents » sont bien entendu de nature et d'ampleur variées : joute oratoire, bruit, insulte, menace physique, irruption du public, révolution ! Évènements historiques, rares, mais qui nous rappelle le caractère d'imprévisibilité de la vie parlementaire.

2.2. *Inscrire et attester*

Le deuxième problème auquel les sténographes parlementaires ont pragmatiquement à faire est celui du passage de l'*orality* à la *literacy* (Goody, 1979, 1987 ; Ong, 1982 ; Olson, 1994). D'une certaine façon, et quelle que soit la technologie disponible et possiblement utilisable dans une enceinte parlementaire (enregistrement audio, enregistrement vidéo ou, aujourd'hui, reconnaissance vocale), la question de l'établissement du texte demeure. Les sténographes parlementaires sont de fait confrontés à des questions auxquelles sociologues ou linguistes ont à faire, quand ils entreprennent de transcrire la bande sonore d'un entretien ou d'une conversation (Mondada, 2000). Dans le cas présent, la question de la transcription comporte deux dimensions : celle à proprement parler de la traduction de l'oral vers l'écrit (2.2.1) ; celle de la production d'un document écrit fidèle aux débats et sur lequel il convient d'obtenir l'accord (2.2.2).

2.2.1. *Traduire de l'oral vers l'écrit*

Les sténographes et, en particulier, le groupe des réviseurs s'autodéfinissent comme des traducteurs, des experts de l'écrit. Comme l'indique Hippolyte Prévost, directeur du service en 1848 : pour rendre la qualité d'un bon orateur, il faut un travail patient et invisible de l'écrit. Personne ne parlant comme il écrit, toute « improvisation » en séance oblige à un important travail de « révision » qui peut être assimilé à une « traduction ». H. Prévost a clairement explicité la nature « littéraire » de ce travail : resserrer, clarifier, émonder, réviser, avec « goût et tact », en dérochant aux lecteurs et à l'orateur, lui-même, les traces de l'intervention (Prévost, 1848). Cette activité de traduction est bien entendu toujours à l'œuvre. Certains rédacteurs des débats considèrent qu'elle est plus que jamais à l'ordre du jour en raison de la baisse des qualités oratoires des élus. Ils assument qu'il leur appartient de redonner du lustre à la fonction parlementaire et de contribuer dans le passage à l'écrit à une mise en forme autant stylistique qu'institutionnelle.

2.2.2. *Produire un document fidèle*

Le système de double prise, mais aussi, le fait que le texte révisé par le réviseur soit établi non pas depuis ses propres notes mais depuis la transcription cumulée des « bruts » des rouleurs qui couvrent sa « prise », permet d'établir une chaîne du matériau initial (la prise en séance) au texte final. Cette chaîne, inchangée entre 1848–1873 et 2004 s'établit comme suit : les cinq prises de cinq rouleurs et leur transcription (« brut ») sont corrigées à la main par le réviseur, devenant le « blanc » qui est transmis par pneumatique au JO pour être composé par un ouvrier typographe. À leur retour, les « blancs composés », appelés « placards », sont vérifiés par le directeur du service et éventuellement renvoyés avec corrections pour être recomposés, autorisant leur parution au *Journal officiel*. De mains en mains, le texte, dans ses versions successives, meurt et renaît à chacun de ces passages. Il est à fois provisoire et jetable, mais les traces du chemin qu'il a emprunté pour advenir sont conservées et déchiffrables. Ces inscriptions et matérialisations successives sont une façon de produire de la confiance. Elles lient l'ensemble des actions et des acteurs, engageant les personnes dans le rapport au texte, à l'institution, au « public ». Le processus apparaît ainsi

– au-delà de son intérêt du point de vue des fonctionnalités déjà décrites – comme le moyen de produire d’une façon sûre et non contestée, la certification des dires. L’organisation hiérarchisée du service, la fragmentation des interventions sur l’écrit sont des éléments essentiels de production de la certification.

Les traces écrites permettent aussi de s’opposer preuves en main aux contestations éventuelles des élus et des cabinets. Une question délicate et récurrente est, en effet, celle du droit de regard et de correction des députés sur la transcription de leurs discours et dires. Les pratiques en la matière sont entourées par des dispositions juridiques et réglementaires qui, cumulées, constituent une jurisprudence. À partir de la III^e République, le chef du service sténographique est seul responsable, par délégation de l’autorité du président de l’Assemblée, de la sincérité du compte rendu des débats. Une délégation qui n’empêche pas les conflits mais qui délimite assez strictement un territoire²⁵.

3. « Être »

« Pendant des années, nous avons travaillé comme au cirque, sans filets. Il fallait être de ces champions, ces virtuoses du service, dont on disait qu’ils avaient “20 mots dans la manche”²⁶. »

La maîtrise de l’art, on l’a vu, est à l’origine du métier et la condition essentielle du recrutement²⁷. À partir de 1873, est mis en place un concours dont les aspects techniques varieront peu jusqu’en 1999, avec des épreuves éliminatoires ayant pour fonction d’éprouver la virtuosité sténographique (l’épreuve du pupitre). La virtuosité sténographique, initialement acquise dans la proximité d’un adepte d’une méthode, explique la présence, au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, de dynasties familiales parmi les sténographes parlementaires²⁸. Des fils ou neveux étaient instruits dès leur plus jeune âge aux gammes sténographiques, formés et présentés au concours à l’issue de plusieurs années d’un entraînement exigeant. Le niveau technique demeure élevé jusqu’à la fin du XX^e siècle, justifiant des années d’apprentissage. Cette technicité – mais aussi les qualités implicites requises pour devenir sténographe parlementaire – constitue un obstacle au recrutement à partir des années 1960 témoignant de ce que j’appellerai « l’entrée en crise du système ». Le cas de monsieur R., entré dans les années 1960 comme rouleur, devenu réviseur, puis directeur du service, est ainsi significatif de la période. Alors que le métier de secrétaire sténodactylographe bat son plein, les services de l’Assemblée ont beaucoup de mal à recruter les personnels qui les intéressent : des hommes d’un niveau d’instruction supérieur, prêts à consacrer plusieurs années de leur vie à apprendre la sténographie. Ce rédacteur, alors étudiant en langues, est informé par hasard de cette opportunité et des salaires extrêmement élevés réservés à

²⁵ Très présentes sous la III^e et la IV^e République, les réclamations des députés et membres du cabinet tendent à s’amenuiser à mesure que le compte rendu des débats perd de sa centralité dans la vie parlementaire et politique.

²⁶ Entretien avec le directeur du service, le 31 octobre 2002.

²⁷ Si notre approche croise la sociologie des professions (Dubar et Tripier, 1998 ; Dubar, 2004), notre perspective vise à envisager les aspects techniques de l’activité, leurs dimensions sociales et de genre et à les lier avec l’histoire et l’anthropologie du politique.

²⁸ Par exemple, les familles Lagache, Grosseclin, Estoup, Detot (. . .). SAHRP. Analyse des *États nominatifs des employés de l’Assemblée nationale* (registres du personnel). Consultation de dossiers individuels de sténographes (principalement III^e République).

ces fonctions et décide de postuler²⁹. Il est embauché comme stagiaire et formé pendant plusieurs années avant d'être présenté au concours. Sous la tutelle d'un ancien, il apprend la sténographie « comme un jeu ». En trois mois, il devient capable de sténographier au rythme de 90 mots par minute. Le concours fixe la barre du recrutement à 180 mots par minutes et il lui faut près de cinq années d'entraînement, des heures de gammes par jour, un niveau qui chute dès qu'on arrête les exercices réguliers pour enfin réussir³⁰.

Qu'il s'agisse d'une socialisation familiale (ou par proximité) ou d'une socialisation par parrainage instituée (comme après 1965), le service fonctionne de façon à assurer les conditions techniques (et donc statutaires) de sa reproduction. La maîtrise technique est objective et objectivable, mais la multiplication des statuts intermédiaires (auxiliaires, stagiaires) permet d'entraîner des personnels choisis au-delà de leurs seules compétences techniques (pour leurs dispositions culturelles, sociales ou leur genre) tout en respectant l'obligation administrative du concours, condition de définition du statut de fonctionnaire. C'est le paradoxe d'une fonction publique pour partie « familiale » ou « cooptée » qui s'apparente aux traits mis en évidence par les historiens à propos des personnels des ministères au XIX^e siècle. Une question essentielle pour les parlementaires administrant l'Assemblée (les questeurs à partir 1803³¹) est en effet de garantir son indépendance par l'attachement de personnels qui lui soient propres³². On assiste ainsi à la constitution d'une administration spécifique qui s'appuie sur des logiques de recrutement familial ou local, faisant apparaître des « féodalités encastées » et contribuant à remettre entre les mains de groupes aux caractéristiques géographiques, sociales ou ici techniques délimitées, la gestion d'un bien commun. On pourrait appeler ce phénomène « le syndrome des gardes suisses », en référence au Vatican, la différence étant qu'il ne s'agit pas de gérer une maison aristocratique (ou la maison du Pape) mais l'institution qui incarne la souveraineté populaire. Ainsi, l'accent essentiel mis sur la virtuosité technique contribue à reproduire un groupe de clercs, dont le recrutement est limité et contrôlé et qui se trouve pouvoir justement en tant que communauté restreinte (voire désuète) assurer un service public ainsi que la gestion d'un bien commun.

Au-delà du concours, l'activité, et en particulier le travail des rouleurs en séance, consiste en une mise à l'épreuve quotidienne et répétée de la compétence technique. Le risque de la chute, la peur de manquer un mot, le fait d'avoir le sentiment, comme un équilibriste, de travailler « sans filet », le désir de toujours donner le change à une hiérarchie plutôt méprisante reviennent dans les descriptions des sténographes et rédacteurs au travail entre 1950 et 1980, comme des moments à la fois glorieux et éprouvants, avec des séances mémorables et de longs marathons de nuit. Au-delà de la performance technique, les rédacteurs des débats les plus anciens (en activité ou retraités au moment de l'enquête) insistent également sur la pression de la hiérarchie. La sévérité des relations de travail et la centralité du rapport hiérarchique rouleur/réviseur est un élément marquant des observations conduites en 2003 et 2004. Ce rapport d'homologie–distinction au sein du corps des sténographes trace des frontières physiques et symboliques infranchissables entre ceux qui resteront à tout jamais dans le « roulement » et ceux qui pourront s'en échapper. Cette césure finalement ébranlée par la réorganisation du service réalisée en 2005 marque ainsi, et

²⁹ Une fois fonctionnaire, le salaire d'un rouleur est estimé en 1960 à plus du double de celui d'un agrégé en début de carrière.

³⁰ Entretien avec le directeur du service, le 31 octobre 2002.

³¹ Sur l'institution de la Questure : SARHP. 17AN6.

³² Cette préoccupation concerne également nombre d'emplois dits subalternes, tels que les « piqueurs » en charge du gaz, les jardiniers, (SARHP. 17AN9. Personnel des bâtiments) et, bien entendu les huissiers, chargés de la police des salles et couloirs (17AN71).

de façon évidente pour les acteurs, la fin de la sténographie, la fin d'un ordre, et, plus généralement, la fin d'une époque. La réorganisation du service comporte en effet plusieurs traits marquants : le recrutement de rédacteurs non sténographes (si bien que le maintien de la présence et de la prise de note en séance est laissé à la convenance technique des personnels) ; la disparition de la distinction rouleur/réviseur et la création envisagée d'un corps unique ; l'autonomisation de chaque rédacteur qui devient ainsi auteur de sa traduction ; la mise en place d'une circulation numérique de l'écrit. Désormais, les « prises » des rédacteurs sont traduites dans un logiciel préformaté pour les besoins du service et l'édition en ligne est rendue possible dès le lendemain de la séance, rendant le service indépendant de la composition typographique au *Journal officiel* qui peut prendre son temps de fabrication³³. Cette réorganisation, rendue inévitable du fait des injonctions internes à la « modernisation », semble ménager une sortie honorable pour ce groupe professionnel dont la culture technique et hiérarchique centenaire n'est pas frontalement mise en cause mais tranquillement mise de côté.

Il faut insister encore sur le fait que la condition de sténographe parlementaire se caractérise dès la Seconde République par le fait qu'elle produit un corps spécifique. Les modalités d'acquisition exigeante de la technique en font des employés dédiés. Jusqu'à la fin du xx^e siècle, ils ne connaissent aucune mobilité vers d'autres fonctions ou métiers au sein de l'administration de l'Assemblée. Ils forment un corps autarcique et clos, dévoué à sa propre mission, et dont l'éthique de neutralité impose justement qu'il ne se mêle point trop à la vie parlementaire et politique³⁴. Ces clercs appartiennent aux classes privilégiées et sont de plein pied dans le monde des professions supérieures. Le « haut niveau » culturel et social des sténographes parlementaires de la monarchie de Juillet et de la Seconde République est notable : ils sont licenciés en lettres ou en droit, avocats ou médecins. La chose est encore fréquente sous la III^e République, même si formellement le niveau d'études minimum requis est abaissé au niveau du baccalauréat à partir de 1874³⁵. Sous la III^e et la IV^e République, dans un contexte d'activité parlementaire limitée à deux sessions de trois mois, les sténographes des débats tendent à maintenir un style de vie propre aux professions libérales supérieures, cumulant leur emploi prestigieux, intensif, mais ramassé dans le temps de fonctionnaire de l'Assemblée nationale, avec des prestations dans les conseils généraux ou municipaux, les congrès scientifiques ou internationaux³⁶. Par bien des aspects, ce corps tend ainsi un miroir valorisant à la représentation nationale, incarnant une série de ses traits en termes de capital social, culturel et de genre.

Les sténographes parlementaires se trouvent confrontés après la Première Guerre mondiale à une difficulté nouvelle, l'essor d'une profession, la sténodactylographie commerciale, qu'ils ont contribué à définir et qui connaît un succès considérable au xx^e siècle, manifestant et contribuant aux transformations économiques et sociales de la période dans les économies capitalistes et dirigées (Gardey, 2001). Les sténographes parlementaires cherchent alors à se démarquer des caractéristiques de cette profession, ce qui les conduit dans les années 1920–1950 à se distinguer de la condition de salarié en développant l'exercice libéral de leur art, à valoriser le recrutement de personnels socialement et culturellement dotés mais aussi à développer une stratégie solide de protection vis-à-vis de toute forme de pénétration féminine (3.1) ; stratégie qui s'accompagne d'une méfiance structurelle à l'endroit de toute technologie annexe et/ou concurrente à la leur

³³ Observations de terrain. Janvier–juin 2005.

³⁴ Entretiens, et en particulier, interaction avec un réviseur à l'issue d'une séquence d'observation en séance, 10 mars 2005.

³⁵ SAHRP. 17AN10. Règlement du 11 mars 1874.

³⁶ Témoignages divers et convergents.

(successivement : la dactylographie, la sténotypie, le magnétophone enregistreur, le traitement de texte) (3.2).

3.1. Se prémunir de la concurrence féminine

Jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les sténographes ont peu à faire pour se prémunir de la concurrence féminine. Les femmes n'accèdent qu'en nombre restreint aux professions supérieures et le contexte politique leur est particulièrement défavorable. Tant que le droit de vote et d'éligibilité est refusé aux femmes, les sténographes parlementaires se trouvent préservés de fait. Pas plus qu'il n'est envisagé de voir un député en jupon, il n'est envisageable de voir un sténographe en jupon s'affairer dans l'hémicycle. Le corps de la nation est mâle et l'hémicycle arène virile³⁷. Hors de l'hémicycle, les femmes employées progressent à très petit pas dans le temple de la démocratie française, à titre temporaire, pour pourvoir aux travaux des commissions parlementaires (1907) et plus tard aux correspondances des députés (1932)³⁸. La situation se complique sous la IV^e République. Les responsables du service sont obligés de développer des stratégies pour maintenir un recrutement élitaire au masculin. Devant le risque que comporte la loi relative au statut général des fonctionnaires (1946) qui prévoit l'égalité d'accès des hommes et des femmes à tous les emplois publics³⁹, ils font voter par le bureau de l'Assemblée en 1951 un *numerus clausus* qui les préserve (au prétexte de la difficulté de la charge, incompatible avec la « fragilité » de la nature féminine) de toute présence indésirable. L'arrêté stipule ainsi que le service ne peut comporter plus de 10 % de femmes. La digue tient jusqu'à ce que la nécessité de faire face à une surcharge d'activité oblige au recours ponctuel à des dames secrétaires⁴⁰. La porte étant ouverte, des demoiselles s'y engouffrent. Ainsi en est-il de Mlle A., « dame secrétaire » au Palais-Bourbon depuis 1953, auxiliaire au CRI au milieu des années 1960, qui se présente (manifestement contre l'avis du directeur du service) au concours de recrutement qui s'ouvre en 1968. Elle est classée cinquième sur six, alors que le concours pourvoit cinq postes, mais déclassée au profit du sixième candidat, au titre que le service ne pourrait supporter « sans grave dommage » le fait d'absorber deux femmes. Une autre femme, classée quatrième est en effet recrutée, devenant la première femme sténographe des débats de l'histoire du service. Mlle A. porte plainte devant le tribunal administratif qui statue dans un premier temps sur la seule question de la recevabilité de sa candidature. Devant la mobilisation des associations féminines et féministes, le tribunal se voit obliger de statuer au fond sur la légalité de l'éviction (et du *numerus clausus*). Le tribunal tranche en faveur de Mlle A. Elle est déclarée admise, mais n'est intégrée dans les cadres qu'en novembre 1973, après que le directeur du service ait refusé sa titularisation et que l'administration ait du faire face à une campagne syndicale en sa faveur⁴¹.

Cette porosité nouvelle et temporaire vis-à-vis d'employé(e)s de l'Assemblée suscite bientôt des candidatures féminines extérieures. Elle conduit à la féminisation partielle du corps des rouleurs au cours des années 1980, puis à la nomination des premières femmes réviseurs. Les

³⁷ On pourrait travailler la question de la masculinité du corps de la nation dans la perspective d'Antoine de Baecque (1993).

³⁸ SAHRP. 16AN24. Secrétariat collectif.

³⁹ Loi du 19 octobre 1946. Pour une analyse du contexte jusqu'au lendemain de la guerre, voir : Rennes, 2007.

⁴⁰ SAHRP. Service du personnel, organisation administrative. Côtes provisoires. Évolution du personnel féminin ; personnel non titulaire ; personnel rémunéré à la séance (1950–1970).

⁴¹ SARHP. 31AN(?). Service du personnel, division de la gestion. Carton encore non coté. Sténographe des débats : affaire A (1949–1974).

profils masculins se différencient également au cours des années 1980–1990, si bien que trois groupes de rédacteurs assez distincts peuvent être repérés dans les années 2000. En premier, des sténographes masculins plutôt âgés, marqués par l'ancienne culture professionnelle centrée sur la sténographie. En deuxième, des rédacteurs masculins plus jeunes ayant fait des études supérieures exigeantes (droit, anciens normaliens de lettres, etc.) dont l'arrivée à ces fonctions semble se faire sur un mode « artiste » : « On a deux “Sciences-po” dans le service, et quelqu'un qui a fait une thèse sur Proust [...] on est des sortes d'employés de bureau de luxe, on n'a pas à réfléchir⁴² ». Pour ces professionnels, la « routine » de l'activité est compensée par des hobbies ou vies parallèles rendues possibles par le niveau élevé des rémunérations et les longs mois d'intersession encore disponibles : « Avant, on avait trois mois de vacances et trois mois de travail ; maintenant avec les neuf mois de travail [depuis la révision constitutionnelle de 1995], c'est beaucoup plus aléatoire, intense. Certains, avant, avaient vraiment deux vies : ils vivaient en province la moitié du temps, maintenant ce n'est plus possible⁴³ ». Enfin, un groupe de femmes, composé majoritairement d'anciennes professionnelles de la sténodactylographie, ayant été soumises quotidiennement à rude épreuve et manifestant, du fait de leur seule présence et en dépit de leurs efforts pour tenir le rang, une certaine faillite de l'image que la profession s'est longtemps fait d'elle-même. On mentionnera pour finir que les derniers recrutements (depuis 1999), effectués sur la base d'un concours où la culture générale et le droit tiennent une place prépondérante, ont contribué à ne recruter que des hommes. Le hasard fait souvent bien les choses. Les relations de genre au sein du service, quoique pour partie apaisées, mériterait en soi une analyse, tant la culture misogyne de la hiérarchie a pesé sur le destin et la carrière de certaines rédactrices⁴⁴. La résistance à la féminisation de la fonction s'est traduite par une longue limitation des femmes au roulement et par l'exacerbation des rapports hiérarchiques et celle d'une identité professionnelle élitaire.

3.2. Rejeter toute technologie annexe et/ou concurrente

Le rejet des technologies associées aux femmes (et en particulier de la dactylographie) s'est transformé, une fois la féminisation advenue, en un rejet marqué de toute transformation technologique et, plus généralement, de toute transformation. Les sténographes parlementaires se sont attachés le plus longtemps possible à ne pas utiliser la machine à écrire pour ne pas dévaluer leurs savoirs et leur statut. Au Sénat, ils y sont parvenus jusqu'en 2005, dictant leur prise sténographique à un *pool* de (dames) dactylographes créé à cet effet. Les sténographes de l'Assemblée devront pour leur part se résoudre à utiliser les machines à écrire⁴⁵, puis le traitement de texte, même si dans ce dernier cas, l'organisation du travail s'emploiera à réduire les fonctionnalités du traitement de texte à une simple dactylographie⁴⁶. Le rejet du magnétophone enregistreur est une autre affaire. L'objet est tabou jusqu'à la fin des années 1960⁴⁷. Il est interdit de mentionner son nom dans le service. Les plus anciens se souviennent de s'être équipés en secret de leur hiérarchie (cachant l'instrument dans leurs vêtements), soulagés de pouvoir recourir à l'enregistrement en cas de mauvaise « prise », mais effrayés d'être démasqués. L'installation tardive d'un système

⁴² Interaction avec M. B., réviseur, recruté en 1997, séquence d'observation dans l'hémicycle, 6 mars 2003.

⁴³ Interaction avec Mme M., réviseur, séquence d'observation dans le service du CRI, 6 mars 2003.

⁴⁴ Interactions avec deux rouleuses, observation dans le service, 8 juin 2005.

⁴⁵ Les archives ne permettent pas d'établir les faits. D'après les entretiens effectués, il semble que sous la IV^e République, les rouleurs dictaient à des dactylos ; dans les années 1970, ils assuraient leurs transcriptions.

⁴⁶ Observations dans le service, janvier–juin 2005.

⁴⁷ Entretien avec M. Q. retraité, 2003 ; entretien avec le directeur du service, 2002.

officiel d'enregistrement (les rédacteurs vont en séance et prennent en sténo, mais peuvent, de retour dans le service, écouter l'enregistrement de la séquence correspondant à leur prise) est intervenue de façon à ne pas modifier l'organisation hiérarchisée du service. Du fait de ces transformations techniques et sociales, et bien que nombre d'aspects de la culture ancienne aient été maintenus dans l'organisation du travail, le service du compte rendu intégral tend à partir des années 1980 un miroir plus hybride à la représentation nationale : plus mixte socialement et du point de vue du genre ; moins tributaire de la seule compétence humaine car s'appuyant sur un « filet » mécanique d'enregistrement. Un service dont l'infailibilité repose moins sur la maîtrise personnelle d'un art et un collectif hiérarchisé que sur un collectif distribué entre des personnels plus divers, en un sens plus « ordinaires » et des artefacts auxquels une partie de la confiance a pu être déléguée.

4. Instituer ?

L'histoire qui est proposée ici est celle d'une mise en forme, de la façon dont une institution (la publicité des débats parlementaires) a humainement et matériellement pris forme, s'est pérennisée et transformée. Dans cette histoire, l'art du sténographe, son arrangement singulier avec la parole et les mots, cède la place à l'instauration d'une organisation précise, un rituel, un *process*, une machinerie à inscrire les débats, à les instruire comme texte, de façon à ce qu'ils soient rendus accessibles au public et à la mémoire. Ce changement d'échelle et de nature de l'activité tient au changement du cadre institutionnel lui-même. Dans le contexte de la II^e République, de façon temporaire, puis, définitivement, dans celui de la III^e République, il s'agit de créer les conditions de fonctionnement de l'institution parlementaire dans un cadre républicain. Dès lors, le sténographe travaillant au compte rendu *in extenso* des débats fait quelque chose de plus que son propre travail ; il contribue chaque jour à réifier l'institution parlementaire comme telle. Il y a bien une dimension « réaliste » de la procédure qui peut être décrite en termes de savoir-faire, de corrections, de reprise du texte, de vérification. Mais ces fonctionnalités sont dissoutes dans des gestes, des codes dont le caractère symbolique importe tout autant. L'action n'est pas tout entière sous le registre de l'efficacité, le travail d'inscription élabore, édifie, produisant au final le texte comme expression de la souveraineté nationale et la publicité comme exigence démocratique⁴⁸.

Dans le cas présent, les sténographes parlementaires *font* l'institution dans le sens où elle émerge de leur activité ordinaire. Le sens de l'action est dans l'action, mieux, le sens de l'institution est dans l'action. L'activité des « scriptes » de la parole parlementaire est en effet multiple : elle est témoignage fidèle⁴⁹ ; saisie de l'évènement, traduction, production des faits et de leur possible remémoration. Les sténographes parlementaires sont les techniciens de la routine et de l'évènement. On a vu quel fonctionnement routinier il faut mettre en place pour se rendre capable de saisir le caractère irréductiblement non routinier du travail parlementaire, son débordement toujours possible du cadre de l'activité, l'incident de séance, le trouble, la Révolution, toujours susceptibles de menacer « l'ordre parlementaire⁵⁰ ». Ainsi, l'activité se signale à la fois comme infiniment présente à l'évènement (*i.e.* toujours différente, située, renouvelée) et comme infiniment investie par le passé qui se voit convoqué et réitéré dans les *faire* (Laborier et Trom, 2003).

⁴⁸ Quelques lectures utiles à la qualification de ce *process* : (Augé, 1994 ; Dodier, 1993 ; Houseman, 2002 ; Latour, 2002).

⁴⁹ La question du témoin fidèle des débats (et des faits) politiques n'est pas sans analogies avec celle du témoignage en science (cf. Schaffer et Shapin, 1993).

⁵⁰ Expression reprise à Jean Philippe Heurtin.

C'est bien un corps élitare, cultivant un rapport virtuose à la technique et détenteur d'attributs culturels, sociaux et de genre distinctifs, qui a défini puis s'est vu confirmer la gestion durable d'un bien commun. Un groupe particulier qui modèle la fonction de fonctionnaire à l'Assemblée nationale, formant un corps autarcique au sein d'une assemblée dont le personnel échappera au xx^e siècle au droit général de la Fonction publique⁵¹. Une culture de la spécificité qui est partie prenante de la façon dont l'Assemblée nationale va progressivement définir son autonomie politique vis-à-vis des autres pouvoirs. Ainsi, et au-delà de l'institution du compte rendu et de la publicité des débats, il est possible d'envisager, plus largement, en quoi, dans l'histoire de l'Assemblée nationale, *faire* l'administration de l'Assemblée, c'est *faire l'Assemblée*, dans le sens où des valeurs (ou grandeurs) sont incarnées dans des savoirs et techniques, des gestes et des cultures matérielles et professionnelles. Le contrôle des conditions matérielles et humaines de production d'une administration « autonome » apparaît ainsi à l'analyse des archives et des pratiques comme un enjeu considérable dans la définition de l'autonomie politique de cette institution et l'affirmation de sa souveraineté, un constat qui invite à poursuivre ce programme d'anthropologie technique et sociale du politique⁵².

En tant que groupe de clercs instruit, masculin, socialement doté et généreusement rémunéré, les sténographes parlementaires créditent et rendent solennelle l'activité parlementaire. L'entrée en crise du service du compte rendu intégral, crise manifestée par les difficultés du recrutement et l'écart entre le maintien d'exigences techniques considérables au regard des disponibilités techniques alternatives, participe sans doute d'une redéfinition de l'activité parlementaire elle-même. La scène parlementaire n'est plus sous la V^e République une scène cruciale. La vie politique des élus se déroule largement en dehors du Palais-Bourbon et le Parlement est lui-même affaibli. L'écrit, n'est plus, par ailleurs, l'espace crucial d'expression politique, la presse cédant le pas devant la radio, la télévision et de multiples arènes de discussions et de débats qui excèdent le théâtre parlementaire. On pourrait dire que le corps des sténographes résiste à ces transformations contribuant à maintenir les ors du parlementarisme, telles les dorures encadrant un tableau d'où la toile aurait disparu⁵³.

Cette résistance prend pour forme principale l'opposition à la féminisation, repoussoir absolu, symbole de la dénaturation de la charge et de la disqualification du métier. La féminisation, et le recours à des technologies jugées vulgaires (car d'usage social devenu courant) apparaissent comme les agents d'une sécularisation portant atteinte à la dimension quasi liturgique de la charge. Il devient de plus en plus manifeste, cependant, que cette lutte contre la féminisation et les transformations technologiques finit par entamer la crédibilité historique du groupe et de ce qu'il a défini comme des valeurs pour soi et pour l'institution parlementaire. La « révolution de 2004 » prend acte de ces contradictions et des risques encourus. En s'organisant de façon à assurer la publication rapide des comptes rendus au *Journal officiel* sur internet, le service renoue avec une logique de l'usage et de l'appropriation citoyenne (*i.e.* avec l'idée de publicité et d'un service public). Dans un contexte politique et technologique renouvelé, au moment où les modalités d'appropriation de la chose publique et de mobilisation dans l'espace public se modifient, la production du compte rendu semble ainsi retrouver une finalité et l'activité des rédacteurs un sens conforme à l'idéal initial.

⁵¹ Les agents titulaires des assemblées ont la qualité de fonctionnaire d'État, mais leur statut et leur régime de retraite sont déterminés par le bureau de l'Assemblée (ordonnance de 1958 ; loi du 13 juillet 1983).

⁵² Au-delà de l'histoire de la publicité des débats, je travaille plus généralement à une réécriture de l'histoire de l'institution par le biais de ses archives administratives.

⁵³ Pour une invitation au traitement symétrique des formes occidentales du cérémoniel politique, voir : Geertz, 2002.

Références

- Abélès, M., 2000. Un ethnologue à l'Assemblée. Odile Jacob, Paris.
- Augé, M., 1994. Pour une anthropologie des mondes contemporains. Aubier, Paris.
- Austin, J., 1991. Quand dire c'est faire. Seuil, Paris.
- Boltanski, L., 2009. De la critique, Précis de sociologie de l'émancipation. Gallimard, Paris.
- Baecque, de, A., 1993. Le corps de l'histoire, Métaphores et politique (1770–1800). Calman Levy, Paris.
- Cohen, Y., 2003. Administration, politique et techniques, Réflexions sur la matérialité des pratiques administratives dans la Russie stalinienne (1922–1940). *Cahiers du monde russe* 44 (2–3), 269–308.
- Conein, B., 1982. Le parler d'Assemblée : remarques pour une analyse du discours public. Actes du deuxième colloque de lexicologie politique. Klincksieck, Paris, pp. 377–389.
- Douglas, M., 2004. Comment pensent les institutions ? La Découverte, Paris.
- Dubar, C., 2004. Sociologie des groupes professionnels en France : un bilan prospectif. *Knowledge, Work and Society* 2 (2), 91–103.
- Dubar, C., Tripier, P., 1998. Sociologie des professions. Armand Colin, Paris.
- Dodier, N., 1993. Les appuis conventionnels de l'action, Élément de pragmatique sociologique. *Réseaux, Communication, technologie, société* 62, novembre–décembre, 63–85.
- Gardey, D., 1999. Mécaniser l'écriture et photographier la parole, utopies, monde du bureau et histoires de genre et de techniques. *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 587–614, mai–juin, n° 3-1999.
- Gardey, D., 2002. Humains et objets en action, essai sur la réification de la domination masculine. In: Chabaud-Rychter, D., Gardey, D. (Eds.), *L'engendrement des choses, des hommes, des femmes et des techniques*. EAC, Paris, pp. 239–267.
- Gardey, D., 2001. La dactylographe et l'expéditionnaire, histoire des employés de bureau (1890–1930). Belin, Paris.
- Gardey, D., 2005. Turning Public Discourse into an Authentic Artefact: Shorthand Transcription in the French National Assembly. In: Latour, B., Weibel, P. (Eds.), *Making Things Public*. MIT Press, Cambridge, MA, pp. 836–843.
- Gardey, D., 2008. Écrire, calculer, classer, Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines (1800–1940). La Découverte, Paris.
- Gardey, D., 2010. Une culture singulière ? *Short-hand systems* et abréviation de l'écriture en Angleterre à l'époque moderne. Documents pour l'histoire des techniques, 2^e trimestre, à paraître.
- Geertz, C., 2002. *Savoir local, savoir global, Les lieux du savoir*. Puf, Paris.
- Goody, J., 1979. *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*. Éditions de Minuit, Paris.
- Goody, J., 1987. *The Interface between the Written and the Oral*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Heurtin, J.P., 1999. *L'espace parlementaire, essai sur les raisons du législateur*. Puf, Paris.
- Houseman, M., 2002. Qu'est-ce qu'un rituel ? L'autre. *Cliniques, Cultures et Sociétés* 3, 48–51.
- Laborier, P., Trom, D. (Eds.), 2003. *Historicités de l'action publique*. Puf, Paris.
- Lagache, C., 1902. *Les souvenirs d'un sténographe*. Institut sténographique de France, Paris.
- Latour, B., 2002. *La fabrique du droit*. Gallimard, Paris.
- Mondada, L., 2000. Les effets théoriques des pratiques de transcription. *Linx* 42, 131–150.
- Olson, D., 1994. *The World on Paper, The Conceptual and Cognitive Implications of Writing and Reading*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Ong, W., 1982. *Orality and Literacy, The Technologizing of the Word*. Routledge, London & New York.
- Poudra, J., Pierre, E., 1902. *Traité pratique de droit parlementaire*. Imprimeurs de la Chambre des Députés, Paris.
- Prévost, H., 1848. *Organisation de la sténographie officielle de l'Assemblée nationale*. Firmin Didot Frères, Paris.
- Rennes, J., 2007. *Le mérite et la nature. Une controverse républicaine : l'accès des femmes aux professions de prestige, 1880–1940*. Fayard, Paris.
- Rousselier, N., 1997. *Le Parlement de l'éloquence, La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*. Presses de Sciences Po, Paris.
- Sadoun, M. (Ed.), 2000. *La démocratie en France, vol. 3*. Gallimard, Paris.
- Schaffer, S., Shapin, S., 1993. *Léviathan et la pompe à air*. La Découverte, Paris.